

Procès-verbal de mise à disposition du Stade de Ciniccia

Objet : Procès-verbal de mise à disposition par la commune de Levie des biens immeubles affectés à l'exercice de la compétence construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs [...] d'intérêt communautaire par la Communauté de Communes de l'Alta Rocca.

Préambule

La Communauté de communes de l'Alta Rocca dont le périmètre et le siège sont fixés par l'arrêté préfectoral modifié n°01-2031 du 3 décembre 2001 exerce, en lieu et place des communes membres, les compétences définies par l'article L5214-16-1 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) et ses statuts.

Au titre de ses compétences obligatoires figure au III. la « *construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement pré élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire* ».

« *Sont d'intérêt communautaire (...) :*

- *Réalisation, construction, gestion, entretien et fonctionnement de nouveaux équipements sportifs ou culturels en zone montagne (...).*
- *L'aménagement, la réhabilitation et l'entretien des aires de sport et ou de loisirs en zone de montagne, d'intérêt communautaire. »*

« *Sont d'intérêt communautaire les aires sus citées en zone montagne qui répondent aux critères suivants:*

- *Zone préexistantes dans un village*
- *terrain accueillant des activités de sports et ou de loisirs*
- *Zone multi-activités possible. »*

Le stade de Ciniccia situé sur la Commune de Levie, répondant à la définition de l'intérêt communautaire en tant qu'équipement pré-existant, la communauté de commune de l'Alta Rocca a procédé en 2019 à sa réhabilitation complète (Phase 1 - Aménagement du stade de football de Ciniccia).

Au titre des équipements nouveaux la Communauté de communes procède actuellement à la seconde phase construction d'un espace de sports et de loisirs dont elle aura la gestion compte tenu de sa compétence statutaire. Pour ce faire, le Conseil municipal de la commune de Levie du 25 novembre 2020 a acté le détachement parcellaire et la cession de la parcelle B 744 nouvellement créée, à la communauté de communes afin que celle-ci puisse y édifier ledit espace ;

Avec environ 8000m² de terrain, le nouveau stade de Ciniccia est le plus important de l'Alta Rocca. Couplé avec le nouveau complexe sportif de 300m², ils vont composer un nouvel équipement sportif multifonctionnel, pouvant à la fois accueillir des événements sportifs et des événements culturels.

En ce sens, il répond à la définition de l'intérêt communautaire défini pour les équipements sportifs en zone montagne et rentre *de facto* dans les compétences de la Communauté de communes de l'Alta Rocca.

Pour l'autorité compétente par délégation

En application des articles L.5211-17 et L.1321-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, disposant que tout transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence.

La partie du bien immeuble affectée à l'exercice de la compétence construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs [...] d'intérêt communautaire sis lieu-dit Ciniccia à Levie (20170), décrite par le présent procès-verbal est mise à disposition de la Communauté de Communes de l'Alta Rocca représentée par son Président en exercice M. Pierre MARCELLESI, par la commune de LEVIE représentée par son Maire en exercice M. Alexandre de LANFRANCHI.

La répartition de la propriété des espaces est actée par le plan joint en annexe.

Article 1

Situation juridique

Biens immeubles: Terrain non bâti (Stade de Ciniccia)

Et ses accessoires biens immeubles par destination :

Renseignements administratifs

Désignation du propriétaire : Commune de Levie

Références cadastrales et adresse : Lieu-dit Ciniccia – 20170 Levie – parcelle 0179, section 0B

Renseignements comptables

Numéro d'inscription à l'inventaire communal :

Valeur historique (prix d'acquisition ou de construction) :

Valeur nette comptable (en cas d'amortissement) :

Consistances

Modalités d'accès : Accès par la D66

Photographie récente du bien : cf. plan annexé

Etat général des biens

Les biens mis à disposition sont dans un état général d'entretien et de fonctionnement : Equipement neuf. Les travaux ont été effectués par la communauté de communes et réceptionnés en mars 2020.

Observations éventuelles : des dégâts ont été occasionnés lors d'une tempête en, le pare-ballon est abimé et doit être changé.

Evaluation de la remise en état :

Liste des travaux effectués sur les biens mis à disposition au cours des 10 dernières années :

Terrassement :

- Des plates-formes extérieures
- En tranchée pour tous les réseaux.

Réseaux :

- Assainissement EP, drainage,
- Réseau d'eau de forage
- Éclairage,

Surface :

- Revêtement gazon synthétique,
- Clôture, portail, portillon,

Ces travaux ont tous été effectués par la communauté de communes.

Études et devis disponibles pour des travaux à réaliser prochainement :

Nature des contrats, obligations, concessions et autorisations diverses

Pour les constructions (ou rénovation) de moins de 10 ans :

maître d'œuvre : [à compléter]

entreprises titulaires de marchés : [à compléter]

références de l'assurance-construction éventuelle : [à compléter]

contrats de prêts : [à compléter]

Les pièces correspondantes sont annexées au procès-verbal.

Article 2

Conformément aux dispositions de l'article L.1321-2 du Code général des collectivités territoriales, cette mise à disposition a lieu à titre gratuit en ce qui concerne les biens dont la commune de Levie était propriétaire.

Article 3

La Communauté de Communes de l'Alta Rocca assume, en ce qui concerne tous les biens mis à sa disposition par la commune de Levie, tous les droits et obligations afférents aux biens faisant l'objet de cette mise à disposition dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales.

La commune de Levie lui communique l'ensemble des documents, dossiers d'autorisation et de déclaration relatifs à ces biens et permettant à la Communauté de Communes de l'Alta Rocca d'exercer ces droits et obligations.

Lorsque les droits et obligations sus-évoqués résultent d'une relation contractuelle entre la commune et un tiers, Communauté de Communes de l'Alta Rocca est subrogée à la commune de Levie dans l'exécution de ces conventions. La commune de Levie notifiera à son ancien cocontractant et à Communauté de Communes de l'Alta Rocca la subrogation.

Article 4

La commune de Levie et Communauté de Communes de l'Alta Rocca donnent, tous deux, à l'inventaire annexé au présent procès-verbal la même valeur juridique que le présent procès-verbal.

Article 5

La commune de Levie reconnaît être responsable des dommages résultant desdits biens ou de leur exploitation avant la mise à disposition au titre de contentieux – ou de demandes préalables – introduits avant cette date.

Article 6

La mise à disposition des biens s'applique à compter de la date de signature du présent procès-verbal et court jusqu'à la perte de sa compétence par la Communauté de Communes de l'Alta Rocca.